

Aide aux frais d'obsèques

Contexte :

- Volonté de témoigner aux agents d'AMU un soutien moral et financier en tant qu'employeur dans un moment éprouvant pour lui ou ses proches
- Prestation déjà prévue en 2017 mais qui n'avait pas pu être mise en oeuvre

Bénéficiaires :

Application stricte des statuts du SCASC (article 3) votés par le CA du 24 mai 2016

- Les personnels en activité rémunérés par l'Université et effectuant une quotité de temps de travail au moins égale à 50 %
- Les enfants à charge des personnels en activité jusqu'à leur majorité ou à la veille de la date anniversaire de leurs 27 ans s'ils sont étudiants ou demandeurs d'emploi
- Les enfants du conjoint non personnel de l'Université à la charge du couple pour les familles recomposées mariées
- Les conjoints mariés, les partenaires liés par un PACS, les conjoints en union libre et partageant une communauté de vie

Modalités d'attribution

- Prestation sans conditions de ressources, ce qui est une exception
- Pas d'automatisme de l'attribution : à la demande de l'agent ou de ses ayants droit
- Le SCASC prévoit d'informer systématiquement l'agent ou ses ayants droit de l'existence de cette aide par courrier.

Financement

- Montant de l'aide fixé à 750€ (montant moyen)
- Prestation prévue au budget 2019 pour un montant de 18 750€ soit la possibilité d'accompagner une vingtaine d'agents
- Pour information en 2016, 10 agents sont décédés et 6 en 2017 hors ayants droit

 **Proposition validée en conseil de gestion du 28/03/2019 à l'unanimité**